



© Karine Lévesque

ARTISTI
Richard PETIT
Président

AU BOUT DU COMPTE, QUE RESTE-T-IL DE TES REDEVANCES D'ARTISTI ?

Savais-tu que, si l'ensemble des artistes qui interprètent une chanson reçoivent 1 000 \$ de redevances provenant de la rémunération équitable pour celle-ci, le producteur de la chanson en question recevra, lui aussi, un chèque correspondant de 1 000 \$ de sa société de gestion de producteurs ? En effet, la Loi sur le droit d'auteur stipule que le producteur et l'artiste interprète ont chacun droit à la rémunération équitable. Alors c'est simple : 50 % pour les interprètes et 50 % pour les producteurs d'une chanson.

« [...] souvent, des artistes m'informent que le gérant/producteur à qui ils ont donné une procuration déduit alors des frais de gérance sur ces sommes qu'Artisti leur envoie. Or, je me questionne sur cette façon de procéder. »

Si je vous raconte ça, c'est parce que je dois régulièrement signer des procurations par lesquelles les adhérents d'Artisti demandent que leur correspondance, incluant leurs chèques, soit envoyée à leur « gérant/producteur » et que, souvent, des artistes m'informent que le gérant/producteur à qui ils ont donné une procuration déduit alors des frais de gérance sur ces sommes qu'Artisti leur envoie.

Or, je me questionne sur cette façon de procéder. Voici pourquoi :

- Tu verses déjà des frais de gestion à Artisti pour le travail qu'elle fait afin que tu puisses recevoir tes redevances. Alors, pourquoi déduire d'autres frais ?
- Si c'est à titre de producteur qu'on te demande un pourcentage, je te répète que le producteur reçoit, lui aussi, des redevances correspondantes pour la rémunération équitable que tu reçois. Donc, il me semble que ta part devrait entièrement te revenir.

- Si c'est à titre de gérant qu'on te demande un pourcentage, encore faudrait-il démontrer que ces redevances découlent d'utilisations pour lesquelles on t'a rendu des services professionnels. Autrement, l'entente avec ton gérant précise-t-elle que ce dernier peut prélever des frais sur tous tes revenus quels qu'ils soient, et ce, indépendamment que ton gérant ait ou non fait du travail pour générer ces revenus-là ?

Si je peux comprendre que certains artistes préfèrent que quelqu'un d'autre s'occupe de la paperasse pour eux (dont la signature des annexes discographiques), l'idée que leur chèque d'Artisti soit confondu avec la paperasse et que des frais de gérance soient prélevés sur ces sommes-là me met mal à l'aise.

Je considère que les sommes versées par les sociétés de gestion sont les derniers retranchements libres où l'artiste peut recevoir un paiement direct qui n'est assujéti à aucun prélèvement, et, selon moi, ces sommes devraient intégralement lui revenir.

Je sais que chacun gère ses affaires comme il l'entend et que rien ni personne ne peut empêcher un artiste de mandater quelqu'un pour s'en occuper à sa place, mais je veux néanmoins vous rappeler que, en tout temps, vous pouvez restreindre la portée de la procuration que vous avez donnée en informant Artisti par courriel. Ainsi, si vous souhaitez que votre gérant ou producteur reçoive toute la correspondance qu'Artisti vous adresse et qu'il signe vos annexes, mais que vous vouliez néanmoins que votre chèque vous soit acheminé directement, n'hésitez pas à faire parvenir un courriel à cet effet à l'adresse info@artisti.ca ou à spécifier le tout à même le formulaire que vous signez, en l'indiquant dans la marge.

D'ailleurs, en ligne avec ma réflexion, le formulaire de procuration d'Artisti sera prochainement modifié afin que les artistes puissent choisir que leurs chèques d'Artisti soient envoyés à leur adresse personnelle même si le reste de la correspondance est expédié à l'adresse de leur mandataire. Je pense qu'ainsi les choses seront claires. ///



Annie MORIN
Directrice

2014, UNE ANNÉE RECORD !

Au cours de l'année 2014, Artisti aura distribué au-delà de 5,7 millions de dollars (5 761 102,01 \$) en redevances. Voici ci-dessous les montants précis selon les sources des redevances et les destinataires.

- 2 012 829,79 \$ en redevances canadiennes versées à ses adhérents;
- 3 215 143,69 \$ en redevances de sources étrangères versées à ses adhérents;
- 508 629,96 \$ en redevances canadiennes versées aux membres des sociétés étrangères auxquelles elle est liée par des accords bilatéraux;
- 24 498,57 \$ en redevances étrangères versées à d'autres sociétés en vertu de mandats.

En comparaison avec les sommes distribuées en 2013 (soit 3 851 199,07 \$), ce sont 1 909 902,94 \$ de plus qui ont été distribués, ce qui représente une augmentation de 50 %.

Cette augmentation est surtout attribuable à l'accroissement exponentiel de la distribution des redevances étrangères, laquelle était de 1 100 724,39 \$ l'année dernière et de 3 239 642,26 \$ cette année ! Ce sont donc 2 138 917,87 \$ de plus qui ont été distribués en redevances étrangères cette année, ce qui correspond à une augmentation de 194 % par rapport à l'année précédente, la vaste majorité de ces redevances provenant de SoundExchange.

En effet, pour une toute première fois, Artisti aura distribué plus de redevances étrangères que de redevances nationales en 2014, les redevances étrangères représentant 56 % des redevances totales distribuées, alors que les redevances nationales en représentent, elles, 44 %.

Mais si l'année 2014 a été une année faste quant aux distributions effectuées, il ne faut pas pour autant nous bercer d'illusions. Les redevances étrangères distribuées en 2014 comportaient notamment des versements rétroactifs pour des périodes antérieures. Désormais, les sommes qui seront perçues de l'étranger seront essentiellement pour la période courante, et les distributions seront fort probablement moins élevées en 2015, ce qui pourrait se refléter sur vos futurs chèques de redevances. Et sans vouloir être alarmistes, comme le passé n'est pas forcément garant de l'avenir, nous vous invitons donc à envisager vos futurs revenus de source étrangère de façon très modérée. ///

Mission accomplie :

PLUS DE RETENUES D'IMPÔTS SUR LES REDEVANCES DE SOUNDEXCHANGE DISTRIBUÉES PAR ARTISTI !

Dans *Chroniques d'Artisti* du numéro de décembre, nous vous avons annoncé que, dans un proche avenir, les sommes versées par SoundExchange pour les adhérents qu'Artisti représente aux États-Unis pourraient ne plus être sujettes à la retenue d'impôt qui était jusqu'alors appliquée ! Or, c'est désormais chose faite, et les dernières sommes reçues par Artisti étaient exemptes d'une telle retenue.

Concrètement, cela signifie donc que, lorsqu'Artisti vous fera parvenir vos redevances de SoundExchange pour l'utilisation de vos prestations à la radio satellitaire

et dans certains services de diffusion Internet en continu sur le territoire des États-Unis, les sommes devraient être 30 % plus élevées que si vous les aviez reçues après la déduction qui s'appliquait auparavant, ce qui constitue une augmentation significative.

Autrement, quant aux sommes précédemment retenues sur les redevances versées en 2012 et 2013, Artisti poursuit ses démarches pour les récupérer. Sitôt que nous avons de plus amples renseignements à ce sujet, nous vous en ferons part. ///**AM**

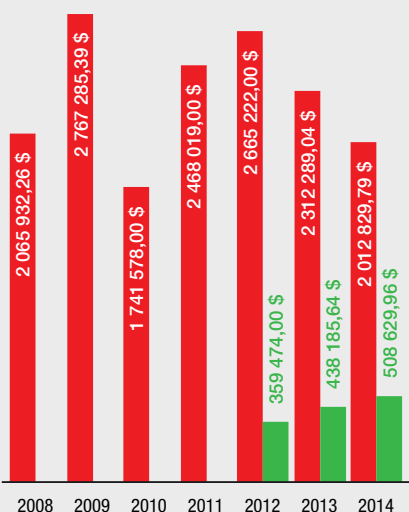
PLUS DE 27,6 M\$ VERSÉS AUX ADHÉRENTS D'ARTISTI

Entre 1997, année de sa création, et décembre 2014, Artisti a versé à ses adhérents quelque 27,6 M\$ en redevances canadiennes et de sources étrangères. À ce montant s'ajoute un peu plus de 1,3 M\$ de redevances canadiennes versées aux membres des sociétés étrangères pour leurs prestations utilisées en territoire canadien et pratiquement 24,5 k\$ en redevances étrangères qu'Artisti a été mandatée de redistribuer à d'autres sociétés. Au total, c'est donc près de 29 M\$ qu'Artisti a versé en redevances.

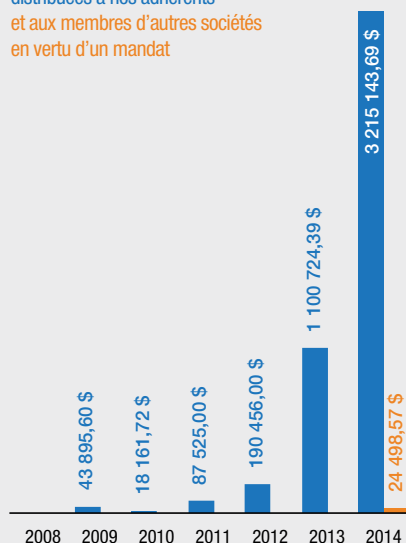
Les graphiques vous présentent de façon détaillée la distribution des redevances selon leur source entre 2008 et 2014. **///AM**

Distribution des redevances depuis 2008

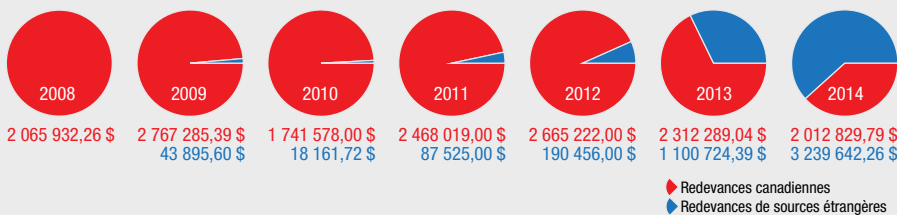
Redevances canadiennes distribuées à nos adhérents et aux membres des sociétés étrangères



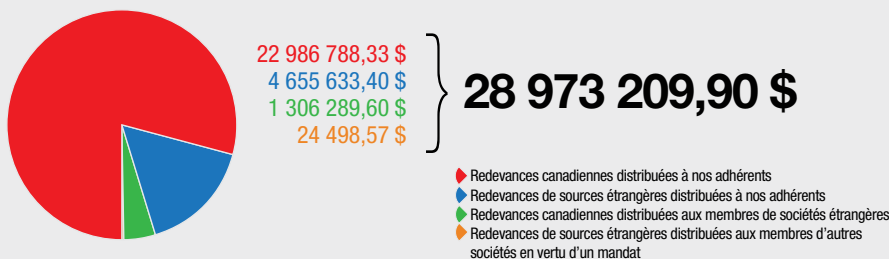
Redevances de sources étrangères distribuées à nos adhérents et aux membres d'autres sociétés en vertu d'un mandat



Redevances globales distribuées à nos adhérents



Totalité des redevances distribuées de 1997, année de création d'Artisti, jusqu'au 31 décembre 2014



Les annexes discographiques : UN SÉSAME POUR LES REDEVANCES

À la suite d'une distribution, il n'est pas rare qu'Artisti reçoive des appels de ses adhérents qui se questionnent parce qu'ils n'ont pas reçu de paiement pour certaines pièces de leur répertoire qui ont été largement diffusées.

La plupart du temps, une vérification à leur dossier nous indique qu'ils n'ont pas validé les annexes discographiques qu'Artisti leur a fait parvenir en lien avec ces pièces musicales. Il faut comprendre qu'afin d'être à même de verser les redevances liées à une pièce, Artisti doit connaître l'identité des artistes qui y ont participé et obtenir une confirmation de leur part quant à leur participation et leur fonction sur la pièce en question. Autrement, Artisti pourrait se trouver à verser des redevances à la mauvaise personne ou à verser un mauvais pourcentage des redevances aux différents artistes qui sont liés à cette pièce. C'est pourquoi Artisti ne peut pas vous verser de redevances pour

une participation que vous n'avez pas dûment validée. Or, cette validation se fait en signant vos annexes. Nous vous encourageons donc, d'une part, à nous aviser dès que vous participez à de nouveaux enregistrements sonores et, d'autre part, à signer et à nous retourner les annexes par lesquelles vous déclarez ces participations dès que vous les recevez.

En signant et en nous retournant vos annexes sans tarder, vous diminuez les risques d'avoir à attendre à une prochaine distribution pour recevoir les sommes qui vous sont dues. **///AM**

« [...] Artisti ne peut pas vous verser de redevances pour une participation que vous n'avez pas dûment validée. Or, cette validation se fait en signant vos annexes. »

LES DANGERS D'UNE ADHÉSION MULTIPLE !

Avant d'entrer dans le vif du sujet, voyons ce qu'est une adhésion multiple : une telle adhésion advient lorsque vous confiez la gestion de vos droits à plus d'une société de gestion collective pour un même territoire.

À titre d'exemple, lorsque vous confiez la gestion de vos droits à Artisti, le formulaire actuel prévoit que vous le faites pour le monde entier. Concrètement, cela veut dire qu'Artisti peut percevoir les redevances qui vous sont dues dans tous les pays sans exception.

Mais si vous vous étiez déjà inscrit dans une autre société avant d'adhérer à Artisti ou si vous décidez de vous inscrire dans une autre société après avoir confié la gestion de vos droits à Artisti, qu'advient-il ?

Artisti sera alors en conflit de représentation avec l'autre société à laquelle vous avez également adhéré, et si vous avez confié les mêmes territoires à l'autre société, cela pourra éventuellement faire en sorte que vos paiements seront « gelés ».

En effet, si Artisti et une autre société vous représentent toutes deux dans un pays étranger, cela veut donc dire que tant Artisti que l'autre société feront parvenir à la société du pays en question des réclamations en votre nom. Évidemment, face à une telle situation, la société du pays étranger ne saura pas à laquelle des deux sociétés qui réclament paiement elle devra faire parvenir les redevances. Dans de telles circonstances, et le plus souvent, la société étrangère qui reçoit des réclamations de deux sociétés différentes pour le même artiste retiendra les redevances jusqu'à la résolution du conflit. Vos paiements risquent donc d'être retardés.

Par ailleurs, lorsque vous confiez la gestion de vos droits à Artisti, vous le faites par cession de droits. Or, lorsque vous cédez vos droits à une première société, vous ne pouvez pas ensuite les céder à une autre société sans aller à l'encontre du contrat que vous avez avec la première. En effet, il est impossible de céder une seconde fois ce que vous avez déjà cédé, puisque les droits cédés ne vous appartiennent plus. De même, vous ne pouvez pas confier vos droits pour le monde entier à différentes sociétés, car il en résultera invariablement des conflits de représentation. Par contre, et bien que nous ne vous le recommandions pas, il vous est possible de morceler la gestion de vos droits entre différentes sociétés, mais il vous faut alors vous assurer qu'une seule société vous représente par territoire.

Ainsi, si vous souhaitez confier la gestion de vos droits pour le Canada, la France et l'Allemagne à une société X et la gestion de vos droits pour les autres territoires du monde à une société Y, vous devrez alors vous assurer d'indiquer dans votre contrat avec la société X qu'il est valable pour le Canada la France et l'Allemagne uniquement et dans votre contrat avec la société Y, qu'il est valable pour tous les territoires sauf le Canada, la France et l'Allemagne.

Vous éviterez ainsi de voir la perception de vos redevances retardées et d'avoir à clarifier, auprès des sociétés étrangères qui reçoivent des réclamations en votre nom de plus d'une société, la portée des différents contrats que vous avez signés... un gain de temps et d'efficacité non négligeable. **///AM**